

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2019

PRESENTS :

ROUCHUT Josiane - **BARGET** Paul - **PACHAUD** Karine - **BERGER** Nicole - **LEMARCHAND** Frédéric - **CASAS** Marie-Hélène - **DUCHE NARBONNE** Carole - **ARNAUD** Thierry - **LENOIR** Magalie - **PAUZAT** Yves - **DUCHEZ** Paul - **VINCENT** Sabine - **BOLA** Isabelle – **DAVID** Déborah

ABSENT : **MALLEFOND** Christophe

Séance ouverte à 20 H 30

M. Frédéric LEMARCHAND est désigné secrétaire de séance. La séance est enregistrée en audio.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2019. Pas de remarque. PV adopté à l'unanimité.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

Madame le Maire propose au conseil d'autoriser la décision modificative suivante du budget communal de l'exercice 2019 :

ARTICLE	LIBELLE	MONTANT INITIAL	DM	NOUVEAU MONTANT
041 - 21538	Autres réseaux	10 000 €	- 10 000 €	0 €
21538	Autres réseaux	0 €	10 000 €	10 000 €
2182	Matériel de transport	0 €	63 000 €	63 000 €
2113	Terrains aménagés	6 308 €	31 705 €	38 013 €
10223	Dotations, fons divers	0 €	570 €	570 €
2188	Autres immobilisations corporelles	133 000 €	- 95 275 €	37 725 €
041-204412	Subvention d'équipement en nature	0 €	32 700 €	32 700 €
041-2113	Opération patrimoniale	0 €	32 700 €	32 700 €

- Lignes 1 et 2 : erreur lors de la saisie du budget ; les 10 000 € représentent une écriture réelle et non patrimoniale.
- Ligne 3 : achat du tracteur qui s'inscrit à l'article 2182 et non 2188.
- Ligne 4 : matérialisation de la vente du terrain à l'ODHAC dans le budget communal.
- Ligne 5 : remboursement à l'Etat de la taxe d'aménagement d'un particulier qui n'a pas réalisé ses travaux.
- Ligne 6 : régularisation des lignes 3 à 5
- Lignes 7 et 8 : opérations d'ordre pour matérialiser la vente du terrain à l'ODHAC

⇒ **Vote : 11 voix pour et 3 abstentions**

INDEMNITE DE BUDGET ET DE CONSEIL A LA TRESORIERE

Madame le Maire rappelle que le comptable du Trésor public peut fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'élaboration des budgets, et que celles-ci donnent lieu au versement d'une indemnité, qui se monte pour la commune à 527,05 euros bruts. La trésorière assurant pleinement ses prestations, Madame le Maire propose de lui voter son indemnité au taux de 100%.

⇒ **Vote : 14 voix pour**

ADMISSIONS EN NON VALEUR

Madame le Maire explique au conseil municipal qu'une admission en non-valeur correspond à une créance irrécouvrable, qui correspond à un titre de recette émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement malgré toutes les diligences qu'il a effectuées. L'action en recouvrement demeure possible si le débiteur redevient solvable.

Madame le Maire, sur proposition du comptable public, demande d'admettre en non-valeur la somme de 275,64 € correspondant à des travaux d'égavage non payés et des erreurs de libellé de chèque pour le paiement de factures cantine et garderie.

⇒ **Vote : 14 voix pour**

EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE LA BOUCHERIE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les travaux relatifs à la création de la boucherie et du salon d'esthétique vont démarrer début 2020. Pour assurer le financement de ces travaux, la commune a obtenu les subventions suivantes pour la boucherie :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux : 76 700 €
- Fonds de Soutien à l'Investissement Local : 82 500 €
- Région Nouvelle Aquitaine : 45 000 €
- Département : 30 000 €

Des demandes de subvention pour le salon d'esthétique sont en cours d'instruction.

Pour financer le reste à charge pour la commune, et vu le niveau actuel des taux, les élus ont fait le choix de recourir à l'emprunt.

Plusieurs établissements bancaires ont été sollicités pour un prêt de 120 000 € sur 20 ans. L'offre la plus intéressante est celle du Crédit Agricole sous forme de prêt à taux fixe, au taux de 0,75 % remboursable sur 240 mois par échéance trimestrielle d'un montant de 1 616,71 €.

Le montant estimé des deux loyers dépassera légèrement 2 000 € par trimestre, il couvrira donc les remboursements de l'emprunt.

Lecture d'une motion contre la boucherie par Mme BOLA.

M. ARNAUD reprend l'historique du projet, depuis les premières études avec la Chambre d'Agriculture en 2015, son évolution d'un marché de producteurs à une boucherie classique, le choix d'un porteur de projet et l'implication de celui-ci avec le collectif d'éleveurs.

Il est également souligné l'intérêt d'utiliser ce bâtiment communal pour revitaliser cette partie du bourg. Il est enfin rappelé que les montants des loyers couvriront largement les échéances de l'emprunt.

⇒ **Vote sur l'emprunt : 11 voix pour 3 voix contre**

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Actuellement lors de la location de la salle des fêtes de l'Anguienne, le locataire verse un acompte de 50% et un chèque de caution d'un montant de 300 € lui est demandé lors de l'état des lieux « d'entrée » et de la remise des clés. Ce chèque lui est restitué après l'état des lieux si aucune dégradation n'a été commise.

Madame le Maire propose au conseil municipal de modifier le règlement de la façon suivante :

- Lors de la signature du contrat de location, le locataire continue à verser un acompte de 50 %
- Le jour de l'état des lieux « d'entrée » et de la remise des clés, le locataire déposera à la mairie un chèque de caution de 300 €, un chèque de « caution ménage » de 200 €, et le chèque du solde de la location.

La restitution des chèques de caution se fera dans un délai d'un mois après la date de la location. En cas de dégradations d'un montant inférieur à 300 €, les locataires s'engagent à régler le montant exact des réparations sur présentation de la facture. Le chèque de caution leur sera alors restitué. Si les dommages viennent à dépasser le montant de la caution, celle-ci sera encaissée et les locataires s'engagent à régler le surcoût sur présentation de la facture. Même procédure pour la caution ménage, en cas de ménage non, ou insuffisamment fait.

⇒ **Vote : 14 voix pour**

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS MATERIELS

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la Communauté de communes de Noblat a conventionné avec toutes les communes membres pour la mise à disposition de moyens humains (mise à disposition de service) pour assurer des interventions relevant de la compétence « assainissement collectif » de la Communauté de communes de Noblat.

Madame le Maire souligne que le matériel utilisé dans le cadre des interventions pour l'assainissement collectif et la voirie, mais aussi l'entretien des bâtiments est généralement le même et la Communauté de communes propose donc qu'une convention de mise à disposition des moyens matériels, matériel des communes et matériel de la Communauté de communes de Noblat, soit passée entre l'intercommunalité de Noblat et ses communes membres.

Il s'avère que les services techniques de la commune de Saint-Paul sont assez bien dotés en matériel et font rarement appel aux communes de la Communauté de communes de Noblat. Si un besoin apparaît, il est plus facile de demander aux communes limitrophes, ce qui a déjà été le cas avec les communes d'Eyjeaux et d'Aureil, avec des conventions ponctuelles. De plus le prêt de matériel nécessite que le « preneur » soit informé en amont des règles d'utilisation, de sécurité, d'entretien... ce qui engendre du temps et des compétences particulières.

Pour toutes ces raisons, les élus en charge du matériel et des services techniques ne sont pas favorables à cette convention de mise à disposition.

⇒ **Vote : 11 voix contre et 3 abstentions**

CONVENTION OPAH - RU

Madame le Maire rappelle que la convention OPAH, signée le 4 novembre 2019, comporte un volet Opération Programmée de l'Habitat pour l'ensemble du territoire des 12 communes, avec des aides de l'ANAH pour tous les propriétaires, sous conditions d'éligibilité.

Cette convention comporte aussi un volet renouvellement Urbain, pour les 3 centre-bourgs (Saint-Léonard, Saint-Paul et Sauviat sur Vige). Dans ce volet RU, la commune de Saint-Paul s'est engagée à attribuer des subventions dans le périmètre défini dans la convention d'OPAH-RU et annexé au présent règlement pour les opérations suivantes :

- ✓ Travaux de ravalement et de réfection de façades et/ou devantures commerciales,
- ✓ Travaux lourds pour les propriétaires bailleurs,
- ✓ Travaux lourds sur les immeubles situés dans les îlots prioritaires pour les propriétaires bailleurs,
- ✓ Travaux d'amélioration pour les propriétaires bailleurs
- ✓ Travaux d'amélioration pour les immeubles situés dans les îlots prioritaires pour les propriétaires bailleurs,
- ✓ Travaux lourds et d'amélioration pour les organismes agréés de Maîtrise d'Ouvrage et d'Insertion.
- ✓

Ces subventions, lorsqu'elles sont complémentaires des aides de l'ANAH, seront engagées seulement lorsque l'ANAH aura validé son engagement.

L'ensemble des aides est valable pendant la durée de l'OPAH-RU et dans la limite des enveloppes financières annuelles délibérées par la commune de Saint-Paul. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée.

Les critères d'éligibilité, la nature des travaux, la composition du dossier, le dépôt du dossier, l'instruction du dossier et le versement de l'aide sont définis dans la convention jointe à la présente délibération.

Ci-après le tableau récapitulatif des aides communales :

Type de propriétaire	Type de travaux	Plafond de travaux subventionnables	Taux de subvention de la commune
Propriétaires bailleurs	Travaux lourds logements locatifs conventionnés	1 000 € HT / m ² limité à 80 m ²	15 %
	Travaux lourds logements locatifs conventionnés – îlots prioritaires	1 400 € HT / m ² limité à 120 m ²	15 %
	Travaux d'amélioration logements locatifs conventionnés	750 € HT / m ² limité à 80 m ²	15 %
	Travaux d'amélioration logements locatifs conventionnés – îlots prioritaires	1 400 € HT / m ² limité à 120 m ²	15 %
Organismes agréés MOI	Logements locatifs conventionnés	1 400 € HT / m ² limité à 120 m ²	15 %
Propriétaires occupants et bailleurs	Ravalement ou réfection de façades et devantures commerciales (condition de logement décent)	15 000 € HT	40 %

⇒ **Vote : 14 voix pour**

QUESTIONS DIVERSES

- Mme VINCENT : un menu végétarien est servi à la cantine au moins une fois par semaine. Est-ce obligatoire ?
Oui. C'est selon la loi Egalim qui demande un menu sans viande et sans poisson, au moins une fois par semaine, à partir du 1^{er} novembre 2019.
- M. DUCHEZ a écrit un courrier qui n'a pas été déposé dans toutes les boîtes aux lettres. MM. ARNAUD et BARGET souhaitent être destinataires de ce courrier.
- Info école : les filles du CM1 de l'école de Saint-Paul ont obtenu la 1^{ère} place au cross départemental.
- Dates à retenir : 7 décembre (Téléthon), 10 décembre (vidange du plan d'eau), 13 décembre (repas élus/employés), 14 décembre (théâtre pour le Téléthon), 20 décembre (fête de Noël de l'école).

La séance est levée à 21H55